

# livret d'accueil

---

# RÉSIDENT



Maison d'Accueil Spécialisée  
Le Pré Saint-Jacques  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
1, chemin de Bouy - Tél. 03 26 70 38 05



Établissement Public de Santé Mentale de la Marne  
[www.epsm-marne.fr](http://www.epsm-marne.fr)



# Sommaire

1	Présentation de la MAS	page 3
2	Votre admission	page 5
3	Votre accompagnement	page 7
4	Vos droits et obligations	page 11
5	Annexes	page 15

- . la charte des droits et des libertés
- . les conditions financières



# Bienvenue à la MAS Le Pré Saint-Jacques



**70  
professionnels  
prennent soin  
de vous.**

Madame, Monsieur,

Au nom de l'ensemble du personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée, je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement.

Vous avez entre les mains le livret d'accueil de la MAS Le Pré Saint-Jacques. Au moment où vous venez d'être admis, je crois utile de vous faire connaître les modalités de votre séjour ou celui de votre proche.

Ce livret d'accueil et les autres documents qui vous seront remis ont pour objectif de porter à votre connaissance les règles de vie et de fonctionnement qui structurent l'organisation et le fonctionnement de la MAS.

Nous nous efforcerons de faire en sorte que cette maison soit la vôtre.

**L'ensemble des professionnels s'engagent à tout mettre en œuvre pour que ce séjour se déroule dans les meilleures conditions.**

Notre MAS est engagée dans le dispositif national d'évaluation des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) afin de vous garantir au mieux le niveau de qualité des prestations délivrées.

Je me tiens à votre disposition, avec l'équipe de la MAS, pour répondre à toutes vos questions.

**Xavier DOUSSEAU**

Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne





# 1. Présentation de la MAS





## Préparer votre venue

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Pré Saint-Jacques est un établissement médico-social, situé à Châlons-en-Champagne, porté par l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Marne. Elle dispose de 48 places en hébergement complet, de 7 places en accueil de jour et d'1 place en accueil temporaire.

La MAS offre une résidence adaptée et un accompagnement à la vie quotidienne. Elle assure une surveillance médicale et des soins constants à des adultes en situation de handicap, dépendants pour tous les actes de la vie courante.

À proximité du centre-ville et de ses commerces, sur un terrain arboré de deux hectares, la MAS comprend 4 maisonnées ou « lieux de vie » de plain-pied, prévues pour une circulation aisée des personnes à mobilité réduite. Trois d'entre elles ont une capacité d'accueil de 12 places et une, de 13 places. L'ensemble du bâtiment a été pensé et étudié pour rendre les lieux agréables et fonctionnels.



La MAS accueille à temps complet des personnes adultes et plus particulièrement des personnes en situation de handicap psychique pouvant être associé à des handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels qui ne permettent pas d'assumer les actes de la vie quotidienne.

La personne accueillie peut alors disposer selon ses besoins d'un accompagnement médical, d'une surveillance particulière de la part de l'équipe soignante, de traitements actifs et d'un soutien psychologique.

Dans les maisonnées s'accomplissent les actes de la vie quotidienne. Les résidents y sont chez eux. Chacun dispose d'une chambre individuelle équipée aux normes de confort et de sécurité en vigueur. Chaque chambre dispose d'une salle d'eau privative et d'un mobilier adapté au handicap. Les personnes accueillies sont libres de décorer leur chambre à leur convenance, sous réserve de respecter les normes de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité. Elles peuvent y recevoir des visites.



Les espaces « séjour et loisirs » disposent d'une salle de restauration, d'un office cuisine, d'une salle de télévision et d'un espace quiétude.

L'espace administratif et d'accueil comprend un secrétariat, les bureaux du responsable médical de pôle, du cadre de santé, des éducateurs et du psychologue.

Le plateau technique de soins et d'activités comprend le bureau infirmier, la salle de soins, le bureau du kinésithérapeute et des locaux dédiés aux activités et médiations diverses.

Une salle polyvalente de grande capacité est disponible pour les fêtes, animations et activités physiques.

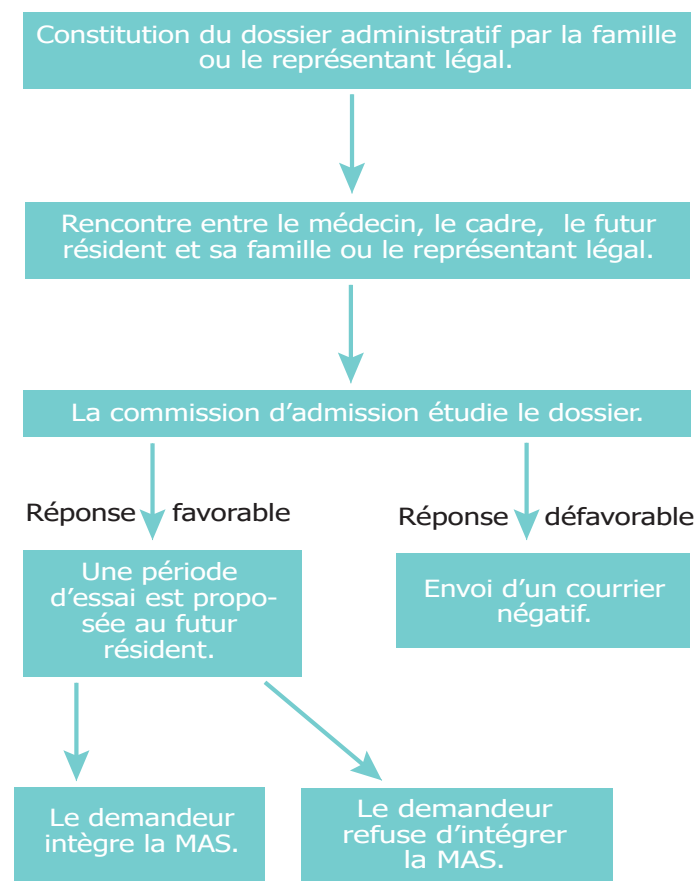


## 2. Votre admission



## Les formalités d'entrée

L'orientation en MAS est prononcée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).



À l'entrée dans les lieux, un contrat de séjour est établi. Lors de sa signature, vous pouvez vous faire accompagner de la personne de votre choix et faire connaître à l'établissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance que vous avez choisie selon l'article L.1111-6 du code de la santé, si vous en avez désigné une.

Si vous-même ou votre représentant légal refuse la signature du contrat de séjour, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le contrat de séjour indique les modalités pratiques : inventaire du linge, objets personnels... Un projet individualisé d'accompagnement sera proposé par l'équipe pluridisciplinaire. Par la suite, il fera l'objet d'une évaluation afin de confirmer la pertinence de votre orientation en MAS.

L'annexe 2 vous indique les conditions financières de votre hébergement et le service à contacter pour toute précision.

### LES DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER



- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ;
- ✓ Une photocopie de l'extrait de naissance ou du livret de famille ;
- ✓ Une photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle ;
- ✓ Une photocopie de la décision de la MDPH portant orientation en MAS ;
- ✓ Une photocopie de l'attestation de Sécurité sociale avec ouverture des droits en cours de validité. La carte vitale. vous sera demandée au moment de l'admission ;
- ✓ Une photocopie de l'attestation d'assurance complémentaire ou de mutuelle ;
- ✓ L'attestation de responsabilité civile ;
- ✓ La carte d'invalidité ;
- ✓ Le carnet de vaccination ;
- ✓ 2 photos d'identité.





### 3. Votre accompagnement



# La vie quotidienne et ses activités

Les professionnels de la MAS travaillent en vue de votre confort et du maintien de vos acquis, dans le respect de votre singularité, de votre dignité, de votre intimité et de votre sécurité. Pour cela, ils se sont fixés 4 objectifs et missions :

1. vous **accompagner** par l'intermédiaire d'un projet personnalisé,
2. **assurer** votre bien-être (corporel et affectif),
3. **animer** votre quotidien,
4. **s'ouvrir** aux familles et aux relations sociales.

## La vie quotidienne

Levers, soins corporels, repas, couchers : autant de termes qui recouvrent tous les moments de la vie quotidienne.

Ce sont des moments riches en stimulation. Ils vous offrent la capacité, par la mobilisation de tous vos sens, d'avoir une emprise sur la quotidienneté de votre existence ; des moments privilégiés d'accompagnement individuel et d'échanges supports à la relation.

L'accompagnement concerne les actes suivants :

- . la toilette, la sensibilisation autour de l'apparence et de l'image de soi,
- . le choix vestimentaire, l'habillement,
- . les installations, transferts, déplacements,
- . la réfection des lits, le rangement de la chambre et du linge,
- . l'aide à la gestion de l'argent personnel et l'aide aux achats,
- . la prise des repas : les déjeuners et dîners se prennent dans la salle à manger de chacune des maisonnées, sauf raisons médicales,
- . les activités et sorties à thème.

## Les soins

Le médecin somaticien de la MAS assure votre prise en charge globale et le suivi de votre traitement, en collaboration avec un psychiatre. Le personnel médical et paramédical évalue, stimule et maintient vos capacités motrices, cognitives et relationnelles. Il veille à votre confort et à votre bien-être.

Si vous devez vous rendre à une consultation de spécialiste, un membre de l'équipe de la MAS vous accompagnera.

## L'animation

Les activités créent le rythme de la vie. Elles sont proposées par l'équipe éducative et les soignants en fonction des projets individuels, des capacités, des goûts de chacun.

Réalisées au sein de salles dédiées, elles ont une visée éducative, ludique et socialisante, que ce soit par le biais des activités manuelles, des jeux, de la cuisine, de la médiation animale ou de la détente (salle Snoezelen), etc.

Par ailleurs, des activités extérieures (piscine, équitation...), sorties, séjours de vacances constituent des moments de vie privilégiés, vécus individuellement ou en petits groupes.

Certaines animations peuvent être ouvertes aux familles et aux partenaires extérieurs.

## Les relations avec les familles

Le relationnel avec les familles participe activement à votre bien-être. Ainsi, votre famille est associée à votre projet de vie. Elle est également invitée au Conseil de vie sociale.

Les familles et amis peuvent déjeuner avec vous, à la cafétéria, proche de la MAS. Les visites sont prévues en journée, de 11 à 19 heures, en informant préalablement l'équipe de la MAS.

Vous avez la possibilité de faire des séjours au sein de votre famille. Les sorties sont autorisées après avis médical. Les frais de transport sont à votre charge.

Un service courrier est à votre disposition, renseignez-vous auprès des membres de l'équipe.



## Le projet personnalisé

La MAS est destinée à offrir un cadre de vie le plus agréable possible permettant aux résidents de se sentir « comme à la maison », et une prise en charge quotidienne adaptée.

Pour chaque résident, les équipes éducatives, médicales et paramédicales mettent en œuvre un projet d'accompagnement personnalisé, en concertation étroite avec le ou la résident(e), sa famille et le tuteur le cas échéant.

Chaque projet fait l'objet d'une évaluation régulière. En effet, le travail sur l'autonomie et la prévention de l'aggravation du handicap sont des objectifs essentiels. La vie quotidienne et les animations sont des axes et des supports fondamentaux de l'accompagnement autour desquels vont se construire les projets individuels de chaque résident.

Les points essentiels du projet devront être adaptés et actualisés au regard de l'évolution de la personne. Chaque résident doit :

- . être respecté dans sa dignité, sa liberté et ses droits,



- . être entendu dans ses attentes et ses besoins à satisfaire,
- . être accompagné pour maintenir ses acquis ou développer son potentiel.

Un professionnel de la MAS est désigné comme «réfèrent de projet personnalisé » pour chaque résident. Il est présent au quotidien et il est son interlocuteur privilégié ainsi que celui de sa famille ou de son représentant légal.

## Une journée type

L'équipe s'adapte le plus possible au rythme de vie de chaque résident.

**Le matin :** chaque résident peut prendre son petit-déjeuner entre 8 h 30 et 9 h 30 et effectuer ses soins d'hygiène.

Un médecin généraliste de l'EPSM de la Marne et dédié à la MAS Le Pré Saint-Jacques visite les résidents qui ont des symptômes pour effectuer un diagnostic et établir une prise en charge. Tous les vendredis, un médecin psychiatre se déplace au sein de la structure pour évaluer ou réévaluer d'éventuels troubles du comportement et de l'humeur chez les résidents qui le nécessitent.

Des activités sont proposées : art thérapie, cuisine, etc. Les résidents qui le préfèrent peuvent se retrouver et échanger dans la salle commune de chaque maisonnée, sur la terrasse ou dans le parc.

**À midi :** le déjeuner est pris dans la salle commune de chaque maisonnée. Les soignants sont présents pour prévenir notamment des troubles de déglutition.

**L'après-midi :** plusieurs activités sont proposées soit au sein de la MAS Le Pré Saint-Jacques soit à l'extérieur. Parmi elles, médiation animale, atelier musique, sorties au lac du Der, au cinéma, participation au festival War On Screen, organisation d'Olympiades, fête de Noël, anniversaires... Les résidents qui le souhaitent participent à la mise en place d'un événement en confectionnant par exemple des objets décoratifs. Toutes les activités sont entrecoupées d'un goûter.

**En soirée :** le repas du soir est pris dans la salle commune de chaque maisonnée, toujours en présence de soignants. C'est à ce moment que les médicaments sont également remis aux résidents concernés. Les résidents peuvent poursuivre la soirée soit en échangeant avec l'équipe soignante, soit en se retirant dans leur chambre.

**La nuit :** des aides-soignants sont présents. Ils veillent au bien-être des résidents. Un infirmier et un médecin de garde se déplacent en cas de besoin la nuit et les week-ends.

## Une équipe pluridisciplinaire

La MAS est placée sous la responsabilité d'un directeur adjoint désigné comme référent par l'EPSM de la Marne et d'un médecin.

L'équipe est composée de professionnels qualifiés possédant un réel savoir-faire dans l'accompagnement de proximité des résidents lourdement handicapés. Il s'agit de professionnels socio-éducatifs : éducateurs spécialisés, aides médico-psychologiques, ainsi que de soignants : infirmiers, aides-soignants, psychologues.

L'entretien des locaux est assuré par les agents des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.Q.). Le ménage est effectué chaque jour dans les chambres lorsque le résident n'y est pas.

L'encadrement des équipes est assuré par un cadre supérieur de santé et un cadre de santé.

## LES +

- Un **médecin** est **joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**. La MAS Le Pré Saint-Jacques dépendant de l'EPSM de la Marne, elle bénéficie à ce titre d'une présence médicale continue.

- **Visite de diététiciennes une fois par semaine**. Celles-ci permettent d'adapter les repas à chaque résident en termes de quantité nutritionnelle et/ou de consistance. En lien avec l'équipe soignante, elles évaluent les besoins spécifiques de chaque résident afin de pouvoir proposer et préparer des plats adaptés.

- **Médiation animale** menée avec le Dr Sylvie Jouffroy. Tous les jours, ce médecin passe voir les résidents qui ne vont pas bien avec un golden retriever de 2 ans se prénommant Prof. La présence de ce chien d'accompagnement social apaise certains résidents atteints de troubles psychiatriques et psychiques.

## Lutte contre les infections associées aux soins

Une infection est dite associée aux soins (IAS) si elle survient au cours et au décours d'une prise en charge diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive ou éducative, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

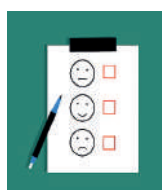
Ces infections sont dues à des bactéries vivant en harmonie avec notre corps (peau, tube digestif) ou provenant de l'entourage, véhiculées par les mains, les soins ou par l'environnement (air, eau).

Lorsque notre état de santé est moins bon ou lorsque l'on doit subir un traitement médical, cet équilibre peut être rompu et une infection peut apparaître.

L'EPSM de la Marne est organisé pour prévenir, surveiller et lutter contre les infections associées aux soins.

## La prise en charge de la douleur

Tout le monde ne réagit pas de la même manière à la douleur. Il est possible d'en mesurer l'intensité. Nous pouvons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal en vous expliquant les soins que vous allez recevoir et en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.



## La prise en charge nutritionnelle

Différents professionnels interviennent dans la prise en charge nutritionnelle des résidents : médecin, diététicien, infirmier, aide-soignant...

Les étapes de cette prise en charge comportent :

- . le dépistage d'un trouble nutritionnel qui repose sur des éléments simples comme le suivi du poids et le calcul de l'indice de masse corporelle,
- . la surveillance et la prescription de régimes adaptés,
- . l'accompagnement thérapeutique.





## 4. Vos droits et obligations



## Informatique et liberté - RGPD

À l'occasion de votre séjour à la MAS, des renseignements administratifs et médicaux vous seront demandés et feront l'objet d'un traitement informatique.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ces informations à caractère personnel, collectées auprès de vous ou de votre famille sont strictement réservées aux services concernés par votre prise en charge. Certaines d'entre elles peuvent toutefois être transmises dans le cadre de votre prise en charge à des établissements extérieurs dans le but d'assurer la continuité des soins.

Applicable depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) constitue la nouvelle réglementation qui encadre le

traitement des données à caractère personnel avec pour objectif de renforcer le droit des personnes et de responsabiliser les acteurs collectant et traitant des données.

L'EPSM de la Marne vous informe que vous pouvez prendre connaissance de vos droits (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'opposition...), ainsi que du cadre dans lequel vos données sont collectées et traitées, sur le site Internet de l'établissement : [www.epsm-marne.fr](http://www.epsm-marne.fr)

Pour en savoir davantage sur le RGPD, vous trouverez en complément d'information sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Accès aux informations administratives et au dossier du résident

### Le dossier administratif (loi du 6 janvier 1978)

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant.

### Le dossier patient (loi du 4 mars 2002)

En tant que patient, vous pouvez demander un accès direct à vos informations médicales, ou passer par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné préalablement.

Toute demande d'accès au dossier administratif ou au dossier patient doit être formulée par écrit auprès du Directeur de l'établissement, accompagnée de la

copie d'une pièce officielle d'identité recto/verso. Elle peut être adressée par courrier ou par mail ([contact@epsm-marne.fr](mailto:contact@epsm-marne.fr)). Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site Internet de l'EPSM de la Marne : [www.epsm-marne.fr](http://www.epsm-marne.fr). Les frais de copie et d'envoi sont à votre charge.

Ces informations ayant un caractère strictement personnel, nous vous conseillons de ne pas les communiquer à des tiers (entourage, employeur, banquier, assureur...). Les dossiers sont conservés vingt ans après la dernière prise en charge.

## Information et confidentialité

L'ensemble du personnel de la MAS est astreint au secret médical et/ou à l'obligation de discrétion professionnelle. Toutes les informations vous concernant sont strictement confidentielles. Les règles en matière de secret professionnel interdisent

de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Vos proches peuvent, sous réserve de votre accord préalable, être informés de votre état de santé.

## Respect de la vie privée : le droit à l'image

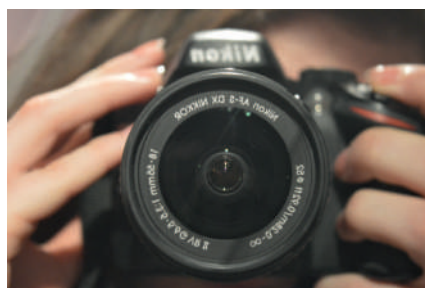
Le droit à l'image repose sur le fondement de l'article 9 du Code Civil qui prévoit que « *chacun a droit au respect de sa vie privée et que les juges peuvent prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée* ».

Le non-respect de ce droit est condamnable pénalement. Le consentement ne peut être considéré présumé lorsque la personne photographiée ou filmée n'était pas en état de donner un consentement libre et éclairé.

Tout usager dispose du droit à l'image : il peut refuser d'être photographié ou filmé par des tiers. Tout manquement à ce droit doit être signalé à l'équipe soignante.

L'établissement a l'obligation de veiller à ce qu'aucune image ne soit prise dans le cadre de

reportage sur ses activités de soins, sans l'autorisation expresse, écrite, strictement encadrée et délimitée des usagers concernés ou de leur représentant légal pour les personnes mineures et les personnes sous tutelle.



## Religion et pratique du culte

Le respect de la liberté de conscience à l'intérieur de la MAS constitue une règle fondamentale. La « Charte de la laïcité dans les services publics » est affichée dans la structure. Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite à votre demande, via le personnel soignant. Des permanences sont également programmées.

### Pour l'aumônerie catholique

Une permanence se tient le lundi, de 14 h 45 à 18 heures, et du mardi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, sur le site Pierre-Briquet de l'EPSM

de la Marne, à Châlons-en-Champagne. Une messe est par ailleurs célébrée chaque semaine selon un planning établi mensuellement.

Contact : [aumonerie.cath@epsm-marne.fr](mailto:aumonerie.cath@epsm-marne.fr)

### Pour l'aumônerie musulmane

Une permanence a lieu le mercredi, de 14 à 17 heures, dans le local réservé aux aumôneries (bâtiments administratifs) de l'établissement, à Châlons-en-Champagne. Les autres jours, en fonction des demandes.

Contact : [aumonerie.musulmane@epsm-marne.fr](mailto:aumonerie.musulmane@epsm-marne.fr)

## Règles de vie en communauté

Vous êtes résident de la MAS, cela vous donne des droits mais aussi des obligations. Les règles de vie en communauté sont basées sur le respect d'autrui. Elles ont pour but de vous assurer le meilleur séjour possible.

Il va de soi que la plus grande courtoisie s'impose vis-à-vis de chacun : membres du personnel, résidents et visiteurs. De même, vous êtes tenu(e), ainsi que vos proches, de respecter les lieux et le matériel, tout comme les recommandations concernant l'hygiène et la sécurité.

## Le conseil de la vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est composé de représentants, de professionnels, du Conseil de surveillance de l'EPSM de la Marne, en tant qu'organisme de rattachement. Il est prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Les usagers et leur famille participent également au fonctionnement de l'établissement par le biais de représentants élus.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an et a un rôle consultatif. Il a pour mission d'émettre un avis sur l'organisation et la vie quotidienne, les règles de fonctionnement et de faire des propositions d'amélioration de la qualité des prises en charge et de l'accueil des résidents. Les comptes-rendus sont affichés dans le couloir principal de la MAS Le Pré Saint-Jacques, ainsi que dans chaque maisonnée.



## Remise de liquidités

La Banque des patients est située dans la cour d'honneur de l'EPSM de la Marne, site Pierre-Briquet, sur votre droite face à la chapelle. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 30.

Le résident, sa famille ou son représentant légal peut y déposer de l'argent et des objets de valeur ou y faire effectuer des virements par l'intermédiaire de son organisme bancaire.

Sur présentation d'une demande de retrait signée par un membre de l'équipe soignante, la somme d'argent sera remise au résident contre signature par le Régisseur à la Banque des patients.

Les objets de valeur déposés sont restitués par la Banque des patients sur présentation du reçu délivré lors du dépôt, et de la carte d'identité.

La Banque des patients ne prend en revanche pas en charge les objets personnels tels que les clés, les téléphones portables, le matériel informatique, les appareils photos ou audio.

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser votre plainte ou réclamation au Directeur. Ce dernier vous répondra dans les meilleurs délais et vous indiquera la possibilité éventuelle de saisir un médiateur de la Commission Des Usagers (CDU). Celui-ci vous recevra, avec votre famille éventuellement, afin d'examiner les difficultés rencontrées. La composition de la CDU se trouve en annexe.



## 5. Annexes



# Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

## **Article 1 - Principe de non discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou un service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individuel et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Les conditions financières

L'établissement est financé en totalité par l'Assurance maladie (hors frais annexes et non repris dans le prix de journée).

**Le forfait journalier** est à la charge des résidents. Il s'élève, pour l'année 2021, à 20 euros par jour de présence.

Il est pris en charge :

- . sous certaines conditions par les organismes d'assurances complémentaires ou les mutuelles,
- . par l'Assurance maladie dans le cadre de la C2S (Complémentaire Santé Solidaire) sans participation pour les bénéficiaires.

**Certaines dépenses de santé sont à la charge des résidents**, notamment :

- . les dépenses de santé sans rapport avec le handicap ayant justifié l'accueil,
- . les frais médicaux non remboursés par l'Assurance maladie ou liés à des exigences particulières.

**Participation financière à la charge du résident** : les résidents financent, sur leurs ressources propres, les achats vestimentaires, les produits de toilette, la coiffeuse, les soins de pédicure, les soins esthétiques, leurs objets personnels, certaines activités de loisirs (abonnements, sorties au restaurant ou au spectacle) non prévues par l'établissement.

Pour toute précision, contactez le bureau des admissions au 03 26 70 37 04.  
Email. [admissions@epsm-marne.fr](mailto:admissions@epsm-marne.fr)







# Contacts et accès

## MAS Le Pré St-Jacques

EPSM de la Marne

1, chemin de Bouy - BP 70555

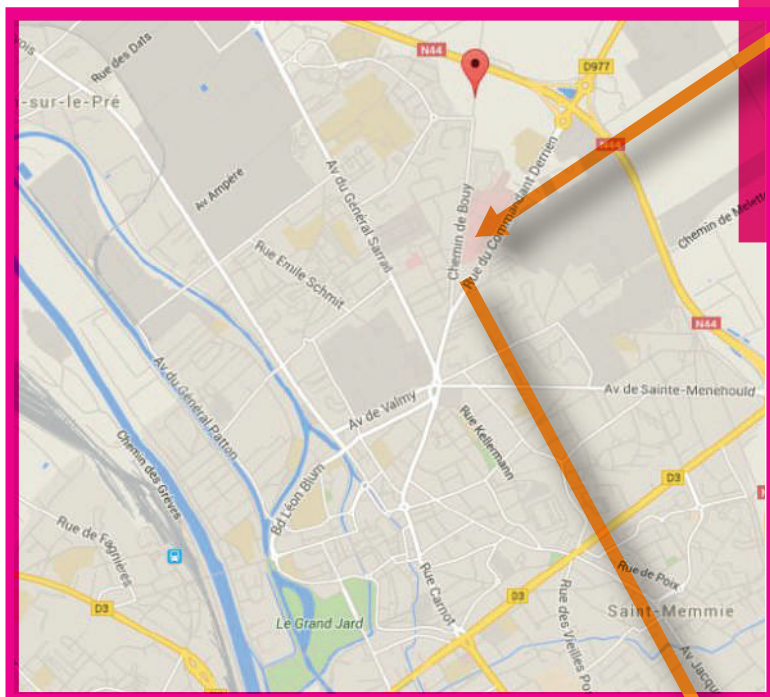
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. **03 26 70 38 05**

Fax : 03 26 70 38 44

Mail : **mas@epsm-marne.fr**

Site Internet : **www.epsm-marne.fr**



## ACCÈS EN TRAIN ET BUS

. Depuis la gare SNCF : **Ligne 4** arrêt Parvis Gare direction Tissier. Puis, **Ligne 5** direction ZAC Mont-Héry, arrêt Hôpital Briquet.

## ACCÈS AUTOROUTIER

. Depuis Reims : rejoindre l'A4 en direction de Metz et emprunter la sortie 24 Châlons-en-Champagne Centre.

. Depuis Metz : rejoindre l'A4 en direction de Reims et emprunter la sortie 24 Châlons-en-Champagne Centre.

. Depuis Troyes : rejoindre l'A26 en direction de Châlons-en-Champagne et suivre la sortie 18 Châlons-en-Champagne Centre. Suivre Châlons-en-Champagne, traverser la Marne puis le centre-ville par la rue de Marne jusqu'à la place Montseigneur Tissier. Prendre la rue Léon-Bourgeois jusqu'à la place de Verdun.





Maison d'Accueil Spécialisée  
**LE PRÉ ST-JACQUES**



Établissement Public de Santé Mentale de la Marne  
[www.epsm-marne.fr](http://www.epsm-marne.fr)